

J'ai écouté le ministre attentivement lorsqu'il a expliqué pourquoi il voulait modifier le bill que les membres du comité—indépendamment de leur appartenance politique—ont recommandé unanimement à la Chambre. Le ministre dit qu'on peut téléphoner à ces gens-là parce qu'il est difficile de les réunir. Si le gouverneur en conseil doit jouir du pouvoir absolu de dissoudre un organisme dûment élu, ce pouvoir devrait sûrement être exercé avec pondération, avec soin et avec une certaine discrétion. Cela ne devrait pas être fait sur une base individuelle, en appelant un conseiller par radio-téléphone ou par téléphone ou en se rendant en ski-doo à l'igloo ou à la résidence d'un membre pour lui parler en personne.

S'il faut changer aussi absolument et aussi radicalement les droits des gens du Nord, cela devrait être fait seulement lorsque l'assemblée est dûment réunie. De toute évidence, c'est ce que le comité avait à l'esprit lorsqu'il a dit qu'on ne devrait pas exercer un pouvoir aussi absolu sans avoir consulté le conseil au préalable. Cela ne devrait sûrement pas être fait par lettre ou par télégramme, ni même sur une base individuelle. Et pourtant, c'est exactement ce que prévoit la modification du ministre, malgré la recommandation unanime du comité.

• (3.10 p.m.)

Le ministre pourrait choisir certains membres du conseil et les appeler pendant que luit le soleil de minuit pour discuter personnellement avec eux les avantages et les inconvénients de la dissolution, leur donner certains petits tuyaux au sujet de ce qu'ils devraient faire. A mon avis, lorsqu'un comité élu de la Chambre, après avoir entendu diverses opinions, recommande qu'un pouvoir de ce genre ne soit invoqué qu'après consultation du conseil en général, c'est la seule façon appropriée d'agir. Le ministre a présenté un amendement qui réclame un simulacre de consultation. Si quelqu'un en doute, il n'a qu'à lire les dispositions de la motion présentée à la Chambre. Comment cette consultation peut-elle être valable s'il incombe au ministre de décider si la chose est faisable? Ces dispositions sont trop vagues et montrent bien que la confusion règne. Si une restriction est imposée sur l'interprétation de ce qui serait faisable d'après le ministre, il peut se fier aux termes généraux qui figurent dans chaque document dictatorial rédigé depuis l'époque du roi Canut, s'il en a écrit, car je n'en suis pas certain.

Bien sûr, je me reporte au mot «sinon». Il ne peut y avoir consultation s'il est laissé exclusivement au gouvernement de décider si la chose est faisable. Les paroles qu'emploie le ministre pour justifier cet amendement détruisent sa thèse. Les grandes distances, la rigueur du climat et l'incertitude des moyens de transport dans le Nord permettraient au ministre, quand cela lui plairait, de dire à la Chambre: «J'ai essayé de rejoindre le Conseil, mais ce n'était pas faisable, car la température était de 50 degrés sous zéro et le vent soufflait à 100 milles à l'heure.» Ainsi, il aurait peut-être dû attendre à Yellowknife ou à Whitehorse et se livrer au jeu, par exemple. Il pourrait alors rédiger un bulletin en ces termes: «J'ai essayé de vous rejoindre, Harry; j'ai essayé de vous rejoindre, Sam; mais il faisait bien trop froid; ce n'était pas faisable; les chiens ne sortaient pas ce jour-là.» Et je le répète, s'il surgissait un problème sur la faisabilité, le ministre pourrait nous confondre en recourant aux mots «ou, sinon.»

Aucun membre du comité qui a préparé cette recommandation ne peut accepter la recommandation du ministre s'il croit à la valeur de la consultation. S'il y a des doutes sur ce que j'avance, si les députés croient que je vais trop loin, que mon interprétation est excessive, que le terme «souplesse» n'est pas clairement défini, ou que le terme «sinon» peut s'interpréter autrement, revenons à la dernière restriction contenue dans l'amendement du ministre. Je fais allusion à la disposition relative à la consultation avec les membres du conseil «avec lesquels cette consultation est possible». Le ministre veut ajouter ce passage à cause des distances et du froid rigoureux qu'il y a dans le Nord. Ce sont les raisons qu'il peut invoquer pour dire qu'il est impossible de consulter les membres du conseil. Je n'hésite aucunement à parler contre un amendement aussi faux, qui se moque du mot consultation. J'apprends que le bill dans sa teneur actuelle a été approuvé par un comité qui a déclaré qu'il ne devrait y avoir aucune limite en ce qui concerne la consultation. Le comité a déclaré de façon claire, concise et constructive...

Une voix: Et à l'unanimité.

M. Nowlan: ...à l'unanimité que le gouverneur en conseil pourrait, après consultation avec le conseil, accomplir certaines choses. Quel malheur qu'un ministre sincère qui s'efforce d'apporter du sang nouveau à un gouvernement autonome dans le Nord décide de se moquer de la consultation en substi-